

Le 19 avril 2017

Monsieur Pierre Arcand  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Ministre responsable du Plan Nord  
Ministre responsable de la région de la Côte-Nord  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4e Avenue Ouest – Bureau A-301  
Québec (Québec) G1H 6R1

Monsieur le Ministre,

Le 15 décembre dernier, la ministre des Sciences, l'honorable Kirsty Duncan, a annoncé, de concert avec la ministre de la Santé, l'honorable Jane Philpott, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'honorable Catherine McKenna et la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Judy Foote, l'intention du gouvernement du Canada d'interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante d'ici 2018.

Comme annoncé, les mesures exhaustives visant à interdire l'amiante incluront ce qui suit :

- Adopter de nouveaux règlements interdisant la production, l'utilisation, l'importation et l'exportation d'amiante, et ce, au terme de la loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), le cadre législatif qui protège les citoyens contre les risques associés à des matières dangereuses comme l'amiante;
- Instaurer de nouvelles règles fédérales touchant la santé et la sécurité en milieu de travail, qui limiteront grandement les risques pour les personnes d'être exposées à l'amiante au travail;
- Mettre à jour l'inventaire en ligne des immeubles contenant de l'amiante qui sont détenus ou loués par le gouvernement du Canada;
- Travailler en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux en vue de changer les codes nationaux, provinciaux et territoriaux du bâtiment de manière à interdire l'utilisation de l'amiante dans les projets de construction et de rénovation partout au Canada;

.../2

- Mettre à jour la position internationale du Canada touchant l'inscription de l'amiante dans la liste des matières dangereuses, en suivant les modalités de l'interdiction nationale de l'amiante, avant la prochaine réunion des parties signataires de la Convention de Rotterdam, un traité international qui a été signé par plus de 150 pays et qui soutient l'inscription de l'amiante en tant que produit dangereux;
- Accroître les activités de sensibilisation, au sujet des effets de l'amiante sur la santé, pour contribuer à réduire les cas de cancers du poumon et d'autres maladies liées à l'amiante.

L'annonce spécifie que le processus réglementaire sera ouvert et inclusif, et comprendra des consultations auprès d'un éventail de parties prenantes, dont les provinces, les territoires, les collectivités, l'industrie, les scientifiques et les professionnels de la santé avant l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'amiante. C'est à ce titre que nous sollicitons votre intervention auprès du gouvernement fédéral.

L'exploitation de la première mine de chrysotile a débuté en 1876 dans la région de Thetford Mines. Pendant le siècle et quart qui a suivi, plus d'une dizaine de mines ont été exploitées à différents endroits entre East Broughton et Saint-Joseph-de-Coleraine sur une distance d'environ 30 kilomètres. Ces exploitations ont entraîné l'accumulation de deux types de résidus : les résidus de pierre stérile et les résidus d'usinage. Les résidus de pierre stérile sont formés de matériaux rocheux qui sont enlevés pour atteindre le minerai. Les résidus d'usinage proviennent du traitement du minerai duquel les fibres de chrysotile sont extraites. Ce sont les résidus d'usinage qui présentent une valeur économique et qui font l'objet d'études visant à les valoriser.

Dans la région de Thetford Mines, l'accumulation des résidus miniers a formé, au fil des années, des montagnes désignées sous le nom de haldes de forme conique ou au sommet aplati et dont la hauteur peut atteindre 100 mètres. On estime que les résidus d'usinage couvrent une superficie d'environ 5 km<sup>2</sup> dans la région de Thetford Mines, totalisant plus de 400 millions de tonnes.

Pour mettre en évidence le potentiel économique des résidus miniers de la région de Thetford Mines, nous allons faire état des différents éléments pouvant être extraits de ces résidus et des produits pouvant être développés.

Le magnésium métal

Les composés du magnésium

Il y a cinq (5) composés de magnésiums commerciaux qui peuvent être obtenus à partir des résidus miniers :

- la magnésie : MgO
- l'hydroxyde de magnésium : Mg(OH)<sub>2</sub>
- le sulfate de magnésium : MgSO<sub>4</sub>
- le chlorure de magnésium : Mg(Cl)<sub>2</sub>
- le carbonate de magnésium : MgCO<sub>3</sub>

.../3

Les silices de spécialité :

- la silice précipitée
- le gel de silice (ou silice amorphe)
- la silice colloïdale
- la fumée de silice

La magnétite nickélique, le nickel, le chrome et le cobalt.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la valorisation des résidus miniers suscite de l'intérêt compte tenu du volume important de résidus accumulés dans notre région. Au cours des dernières années, ce niveau d'intérêt s'est accru. Nous sommes présentement à travailler la mise en place d'un consortium, des propriétaires miniers, dans le but d'accélérer la valorisation de cette richesse. C'est pourquoi nous avons la conviction que d'importants projets de transformation des résidus miniers seront mis de l'avant dans les prochaines années.

Dans le cadre du nouveau projet de règlement fédéral, vous comprendrez donc toute l'importance pour notre région et pour le Québec de conserver l'entièreté des droits et des pouvoirs de valorisation et transformation des résidus miniers de la région de Thetford.

À titre de ministre des ressources naturelles, nous souhaitons donc votre intervention auprès de votre homologue fédéral dans le but de vous assurer que nous conserverons, après l'adoption du règlement, l'ensemble de nos pouvoirs de transformation et valorisation des résidus miniers.

Espérant votre entière collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Paul Vachon  
Préfet  
MRC des Appalaches



Marc-Alexandre Brousseau  
Président  
SDE région de Thetford

PV/MAB/LR/cp

p.j.

c.c. M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec  
M. Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable  
M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles  
et ministre responsable du Plan Nord  
Député de Mont-Royal

Québec, le 16 juin 2017

Monsieur Marc-Alexandre Brousseau  
Président  
Société de développement économique  
de la région de Thetford  
233, boulevard Frontenac Ouest, bureau 301  
Thetford Mines (Québec) G6G 6K2

Monsieur Paul Vachon  
Préfet  
MRC des Appalaches

Messieurs,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 19 avril 2017 dans laquelle vous sollicitez mon intervention auprès du gouvernement fédéral afin de conserver la possibilité de mettre en valeur le potentiel des résidus miniers de la région de Thetford Mines, dans le contexte de l'annonce de l'élaboration d'un règlement concernant l'interdiction de l'amiante.

Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada ont indiqué que le projet de règlement n'interdirait pas le traitement des résidus miniers pour en extraire des métaux tels que le magnésium ou d'autres matériaux qui ne contiennent pas d'amiante. Cette précision a été reprise dans leur document de consultation sur l'approche proposée en matière de réglementation pour interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante.

Je vous informe que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a transmis des commentaires au gouvernement fédéral dans le cadre de la consultation sur le projet d'approche réglementaire et qu'il effectuera un suivi auprès de celui-ci pour s'assurer que le projet de règlement n'interdise pas le traitement des résidus miniers pour en extraire des métaux ou d'autres matériaux qui ne contiennent pas d'amiante.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

PIERRE ARCAND